

## Notice d'information

### Séminaires - Maîtrise en droit

#### Rappel

Masters en droit : 3 semestres (max. 6 semestres)  
90 crédits ECTS

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| 6 fondamentaux              | 36 ECTS |
| 6 options                   | 36 ECTS |
| <b>Mémoire et séminaire</b> | 18 ECTS |

Le mémoire est rédigé dans le cadre d'un séminaire. Il est néanmoins possible de rédiger le mémoire hors séminaire (12 crédits) et de le compléter par une option supplémentaire (6 crédits).

**Art. 35 du Règlement d'études du 15 octobre 2004, état au 30 mai 2018**

#### SEMINAIRE OU MEMOIRE

1. *Le séminaire a pour but d'initier à des travaux de recherche.*
2. *Le séminaire se termine par la rédaction d'un mémoire. La participation au séminaire et le mémoire sont évalués par une note globale.*
3. *Un mémoire peut, avec l'accord du membre du corps enseignant qui le dirige, être rédigé et soutenu en dehors d'un séminaire.*
4. *La candidate ou le candidat qui poursuit une maîtrise thématique doit obtenir du membre du corps enseignant dirigeant son mémoire dans le cadre d'un séminaire ou hors séminaire l'attestation que ce mémoire entre dans le champ de la maîtrise poursuivie. En cas de contestation, la doyenne ou le doyen statue.*
5. *Le conseil participatif édicte un règlement relatif aux modalités du séminaire et du mémoire. ([www.unige.ch/droit/reglements/](http://www.unige.ch/droit/reglements/))*

\*\*\*\*\*

Le séminaire est semestriel et peut être suivi durant l'un des semestres d'études de la maîtrise en droit. Le mémoire doit être rédigé dans la thématique de la maîtrise poursuivie. La liste des séminaires et leur rattachement à une thématique sont prévus par le plan d'études.

Le séminaire est un travail exigeant (18 crédits ECTS), et il est nécessaire d'en tenir compte dans le choix du nombre d'autres cours suivis pendant le semestre.

Le nombre de places étant limité (en principe 14 par séminaire), la Faculté a prévu la procédure suivante :

- Inscription annuelle et définitive (sauf dérogation accordée par la doyenne ou le doyen), durant l'été, pour les séminaires de l'année académique suivante.
- Choix obligatoire pour au moins quatre séminaires, avec indication des priorités par 1, 2, 3, 4....
- Tirage au sort prévu pour les séminaires dont les inscriptions dépassent le maximum de places disponibles et attribution en fonction des choix effectués.
- Si aucune des préférences ne peut être satisfaite, la doyenne ou le doyen propose à la personne concernée une attribution alternative. En cas de refus, l'inscription au séminaire est reportée à la prochaine ouverture.
- Les séances de séminaires ont lieu en principe les mardis et vendredis, dans les plages horaires définies par l'*Horaire des cours*.